REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Ftarernité - Justice

MINISTERE DES FINANCES

CIRCULAIRE DE PREPARATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2022

وزارة المالية
Ministère des Finances

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité Justice

Nouakchott le 06 OCT 2021 انواكشوط في

Numéro: 00005/21 الرقم:

Le Ministre الوزير

Circulaire n° 00005/21/

Mesdames et Messieurs les Ministres,
Monsieur le Commissaire aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux relations avec la Société Civile,
Madame la Commissaire à la Sécurité Alimentaire,
Monsieur le Délégué général à la Solidarité Nationale et à la lutte contre l'exclusion TAAZOUR,

Objet : Préparation du Projet de Loi de Finances (PLF) de l'année 2022

La présente circulaire a pour objectif de présenter les principales orientations et directives qui président à la préparation du Projet de Loi de Finances de l'année (PLF) 2022. Cette circulaire débute par un rappel des orientations générales, expose par la suite le contexte national et international, les prévisions macroéconomiques récentes, dresse en particulier le bilan de la mise œuvre des circulaires précédentes relatives à la préparation et à l'exécution des lois de finances précédentes et plus généralement le bilan des réformes des finances publiques, et présente enfin les orientations et les directives techniques de formulation des demandes, de construction des budgets des départements ministériels et de préparation des documents budgétaires.

I. Orientations générales

Les départements Ministériels sont appelés à veiller à ce que leurs propositions budgétaires, reflètent de manière claire et lisible les orientations du programme « Mes engagements » du Président de la République et traduisent les priorités des politiques publiques menées par gouvernement notamment pour ce qui

concernent les mesures clés visant à faire face aux implications de la pandémie Covid-19 et à soutenir les populations les plus vulnérables.
La réussite de cet exercice est tributaire de l'optimisation de l'allocation des ressources mises à la disposition des départements Ministériels et leur orientation vers les secteurs et activités prioritaires, dans un cadre budgétaire assaini, soutenable et maitrisé. A cet effet, le Ministère des Finances continuera à déployer et à approfondir les réformes des finances publiques engagées depuis 2019 tout en accompagnant les départements Ministériels en mettant à leur dispositions les instruments techniques et les outils informatiques appropriés pour améliorer la qualité de la programmation et de l'exécution budgétaire.

II. Contexte économique international et national

Le projet de loi de finances pour l'année 2022 est préparé dans un contexte international assombri par les incidences de la pandémie Covid 19 et caractérisé par la disparité des effets de celle-ci sur les économies des pays, suivant leur niveau d'accès aux vaccins et aux soins.
En effet, malgré une croissance économique attendue au niveau international de 4.9% pour l'année 2022 contre 6% initialement prévue suivant les prévisions réalisées en juillet 2021, les niveaux de cette reprise varieront selon les régions économiques. Elle s'établira à un niveau de croissance estimé à 4,4% pour les pays développés, de 5,2% pour les pays émergents et en voie de développement, de 3,7% pour les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et sera de 4,1% pour ce qui concerne l'Afrique subsaharienne. Cette croissance sera accompagnée par une reprise du commerce international des biens et services et un recul des prix de pétrole et les autres produits de première nécessité.

Au niveau national, le niveau de reprise de l'économie qui atteint (3,1%) en 2021 sera consolidé en 2022 pour atteindre 5,6%, grâce à l'ensemble des mesures d'accompagnement et de ripostes à la pandémie adoptées par le gouvernement, et à la croissance du secteur extractif (9,6%). Cette situation sera confortée par un niveau d'inflation contenu à (3,5%) et un solde de la balance courante (hors importations sur investissements directs étrangers) maintenu à son niveau de l'année 2021 (-7.1%). Les réserves de change connaîtront, quant à elles, une nette amélioration pour couvrir 6,7 mois d'importations hors produits extractifs, et le taux d'endettement atteindra 52,7% du PIB.
Le contexte national est marqué également par le traitement global et définitif

du problème des arriérés de la dette envers l'Etat frère du Koweït, qui a perduré pendant des décennies. Ce dénouement favorable a été obtenu grâce à la clairvoyance du président de la République et son Altesse Royale l'Emir de l'Etat du Koweït.

III. Bilan de l'application de la circulaire n°0001/2021 relative à l'exécution du budget de l'Etat au titre de l'année 2021

L'exécution de la loi de finances 2021 a été réalisée à travers le nouveau système d'information « RACHAD II » et en conformité avec les orientations prévues qui ont concerné essentiellement la gestion des régies d'avances, la déconcentration de la fonction « services émetteurs » des demandes d'engagements et d'ordonnancement, l'allégement du contrôle a priori, la déconcentration des paieries, la mise à jour de la liste de présence des agents de l'Etat et leur répartition administrative et géographique.

III.1 Nouveau système d'information (RACHAD II)

L'exercice 2021 a vu le déploiement d'un nouveau système d'information dit « RACHAD II »qui répond aux normes internationales et constitue un support moderne pour la mise en œuvre des réformes des finances publiques en cours, grâce à ses caractéristiques technologiques et opérationnelles qui permettent de prendre en charge les évolutions des finances publiques notamment pour ce qui concerne le passage du budget-moyens au budget-programmes, les exigences en termes de transparence, de sécurité et de reporting.

III.2 Déconcentration de la fonction d'initiation des dépenses (services émetteurs)

Une nouvelle étape a été franchie en 2021, dans le cadre du renforcement de déconcentration de la fonction d'ordonnancement, à travers l'attribution de la fonction d'initiation des dépenses publiques aux niveaux des directions centrales bénéficiaires des crédits budgétaires. La déconcentration de cette fonction précédemment concentrée au niveau exclusif de la direction administrative et financière de chaque ministère, vise à mettre les Directions centrales chargées de la mise en œuvre des services et des politiques publiques, au cœur de l'exécution budgétaire pour une meilleure maitrise des ressources qui leur sont

affectées et une responsabilisation renforcée des directeurs centraux. Ainsi, les Directions centrales ont été érigées comme « services émetteurs » de tous les actes de dépenses effectués sur leurs crédits budgétaires respectifs.
Il s'agit d'un processus qui sera renforcé graduellement jusqu'à la mise en place pleine et entière des budget-programmes et l'installation des responsables de programmes qui seront redevables de l'atteinte des objectifs qui leur sont assignés.

III.3 Gestion des régies d'avances

La gestion des régies d'avances est basée sur le principe d'une avance attribuée par le comptable assignataire de la régie à un régisseur dûment nommé, qui agit en son nom pour effectuer les dépenses. Ces dépenses font l'objet d'apurement auprès du comptable assignataire après avoir repris pour son compte les dépenses jugées conformes.
Les directives de la circulaire 0001/2021 visant à mieux encadrer cette procédure particulière, qui était à l'origine de certains dysfonctionnements, ont été respectées à travers notamment le transfert de la compétence de création des régies d'avances plafonnées aux Ministères, l'attribution de la qualité de régisseur aux comptables payeurs des ministères concernés. Cette réforme permet l'apurement instantané, des dépenses sur régie et ce au fur et à mesure de leur exécution.

III.4 Allégement du contrôle a priori

La suppression du double contrôle redondant de la liquidation et de l'ordonnancement par le contrôleur financier Ministériel et par le comptable assignataire de la dépense a été appliquée en 2021 en vu d'alléger le circuit de la dépense et de renforcer le contrôle des engagements en l'orientant davantage vers la vérification de la soutenabilité budgétaire des dépenses de l'Etat.

III.5 Déconcentration de la gestion comptable des paiements

Les comptables publics payeurs ont été installés dans tous les départements Ministériels. Cette mesure de déconcentration vise à alléger la charge de travail de l'ex-payeurs général et à renforcer la qualité des contrôles comptables.

III.6 Répartition administrative et géographique de la masse salariale

Dans le cadre de la réforme de gestion de la masse salariale, le Ministère des Finances a procédé en 2021, pour la première fois, en concertation avec les départements Ministériels, à la répartition de cette masse salariale en fonction des lieux administratifs et géographiques d'affectations effectives des agents de l'Etat, au lieu de leur regroupement total ou partiel au niveau des chapitres budgétaires réservés aux cabinets Ministériels. Cette mesure constitue un prérequis indispensable pour la mise en œuvre de la programmation des budget-programmes et représente un outil incontournable pour la maitrise et l'amélioration de la qualité de la prévision de la masse salariale.

III.7 Schéma directeur pour la réforme des finances publiques

Le ministère des finances a élaboré un schéma directeur des réformes des finances publiques centré sur les axes suivants :

- La rénovation des cadres budgétaire et comptable de l'Etat ;
- Le renforcement et l'optimisation de la mobilisation des ressources intérieures de l'Etat ;
- Le renforcement de la gestion des opérations financières de l'Etat ;
- La modernisation de l'administration des Finances ;
- Le renforcement et l'harmonisation des procédures de contrôle et d'audit au Ministère des Finances ;
- L'intégration du système d'information de la gestion des finances publiques ;
- Le renforcement des capacités et la communication ;
- La coordination et le pilotage des réformes

Ce schéma directeur couvre la période 2021- 2025 et vise à mettre en œuvre graduellement les réformes des finances publiques notamment celles induites par la nouvelle loi organique relatives aux lois de finances.

IV. Orientations de la politique économique et financière

IV.1. Orientations de la politique économique

Les orientations de la politique économiques pour l'année 2022 s'articulent autour des axes suivants :

La transformation de l'économie nationale à une économie diversifiée ca-

pable de créer des postes d'emploi et réduire la vulnérabilité aux chocs externes et internes ;

La mise en œuvre du programme élargi du Président de la République,

La poursuite de la mise en œuvre des activités du ProPEP ;

La prise en considération les enseignements tirés du contexte particulier de la pandémie de la Covid-19 ;

Le renforcement de la stabilité du cadre macro-économique ;

Le renforcement des secteurs non extractifs ;

L'amélioration du climat des affaires et le développement du secteur privé ;

La poursuite de la politique de soutien de la demande, notamment à travers l'élargissement des programmes de soutien aux familles et aux petites et moyennes entreprises.

IV.2. Orientations de la politique budgétaire

Dans le contexte de pandémie, qui perdure pour la deuxième année consécutive, la politique budgétaire préconisée vise à mobiliser toutes les ressources financières internes et externes et créer un espace budgétaire qui permet de faire face aux risques liés au développement de la crise sanitaire. Elle s'appuie également sur l'allocation optimale des ressources et leur orientation vers les activités sociales prioritaires du programme du président de la république et le renforcement des infrastructures comme levier de la croissance économique.
A ce titre, la part des activités non réalisées du Programme « ProPEP » prévues dans le budget de l'année 2021, et les crédits correspondants non consommés, doivent être inscrits dans le projet de loi de finances 2022.

V. Modalités pour la préparation du budget 2022

Les départements sont invités à veiller à l'exhaustivité de leurs propositions budgétaires et leur budgétisation conforme à la nomenclature budgétaire. Les crédits non répartis resteront plafonnés à 3% du budget de l'Etat et sont réservés aux dépenses accidentelles et imprévisibles, conformément à la Loi organique relatives aux Lois de Finances (LOLF).

V.1 Dépenses courantes

La programmation des dépenses courantes repose sur de nombreux critères :
- la nature (salaires, biens et services, transferts et soutien) ;
-L'évolution dans le temps (dépenses permanentes, dépenses de circonstance), et
- Le cadre juridique (dépenses obligatoires, dépenses nécessaires).

V.1.1 Dépenses inéluctables et obligatoires

Cette rubrique couvre les dépenses qui doivent être obligatoirement payées en raison du fait de l'application directe des procédures légales et réglementaires ou en raison des engagements contractuels dûment établis. Ces dépenses doivent être reprogrammées automatiquement en l'absence de décision d'annulation ou de modification.
Les départements Ministériels doivent veiller à la programmation sincère et exhaustive de toutes les charges liées au bon fonctionnement des services publics (électricité, eau, téléphone, hygiène, ...).

V.1.2Examen et mise à jour des données du personnel

Dans le cadre de la maîtrise de la masse salariale et de la réforme de son système de gestion, les bases de données des salariés doivent être mises à jour de manière permanente et leur répartition administrative validée, en tenant compte des mouvements des effectifs en cours d'année.

V.1.3 Liaison de l'évolution des dotations aux transferts et du soutiens à l'évolution des ressources propres des établissements

Au niveau des transferts et des subventions, il est attendu des départements concernés de tenir compte de l'évolution du ratio ressources propres/ subventions accordées par l'Etat pour ce qui concerne les institutions autonomes relevant de leur secteur.

V.2 Dépenses d'investissement

La plupart des dépenses d'investissement dépassent le cadre annuel des exercices budgétaires, ce qui se traduit par une incidence budgétaire affectant plusieurs lois de finances. Cette caractéristique impose de définir la trajectoire financière des différents projets d'investissement sur la base de leur coût total respectifs et la détermination de ce qui a été décaissé par le passé, ce qui est en cours de mise en œuvre et le reste qui doit être programmé pour de l'année prochaine.

Il est donc nécessaire de faire un inventaire des arriérés des marchés par années et de dresser une liste de tous les projets en cours de réalisation et de ceux qui doivent être programmés pour la première fois.

Les projets, activités et les ressources qui leur sont initialement allouées au titre du ProPEP, doivent être reprogrammés en priorité, en plus des ressources qui n'ont pas été décaissées cette année.

Pour les investissements sur financements extérieurs, chaque secteur doit présenter le résultat de l'exécution physique et financière des projets, arrêtée au 31 décembre 2020 et au terme du premier semestre de l'année 2021. Un plan d'actions prévisionnel qui comprend le budget proposé pour l'année 2022 par bailleur doit être également transmis.

VI. Réforme budgétaire

La pose de la première brique de l'édifice de la budgétisation par programmes à savoir l'activité, a été effectuée dans le cadre de la loi de finances 2021. Ce premier pas, certes important, doit être suivi par l'adoption de la carte programmatique et la préparation du projet annuel de performance :

VI.1 Découpage programmatique

Le programme budgétaire représente un ensemble cohérent d'activités représentant une politique publique définie dans le cadre d'un horizon à moyen terme, appartenant au même ministère. Les titres budgétaires seront divisés en programmes, les programmes en actions et activités. Les programmes sont scindés en deux types : les programmes opérationnels, qui produisent des biens et services pour satisfaire des besoins particuliers, et les programmes de soutien, qui remplissent les tâches de pilotage et de coordination au niveau du mi-

nistère, et visent ainsi à créer les conditions favorables à la mise en œuvre du premier type de programmes.
En prélude des nouvelles phases des réformes, tous les secteurs concernés par les programmes doivent, au courant de l'année 2022, compléter et approuver leur carte de programme.
Quant aux secteurs et institutions pour lesquels il n'est pas possible de fixer des objectifs au sein de la politique publique, ni de leur fixer des indicateurs de performance, ils sont exclus du découpage programmatique et prennent la forme de dotations budgétaires.

VI.2 Projet annuel de performance (PAP)

Les articles 42 et 45 de la loi organique relative aux lois de finances prévoient la présentation d'un projet annuel de performance, annexé à la loi des finances.
L'article 30 de la même loi précise le contenu de ce rapport. Le responsable du programme fixe les objectifs et les résultats attendus, propose des indicateurs pour mesurer les performances et s'efforce de maîtriser les coûts des ressources nécessaires pour assurer les résultats souhaités. Le responsable du programme assure le suivi de ces indicateurs, présente le résultat, justifie les écarts et prend des mesures correctives si nécessaire.
Ce document doit être en parfaite harmonie avec le CDMT ministériel.
Les contrôleurs financiers ministériels sont chargés d'assister les départements à mettre en œuvre ces mesures de réformes.

VII. Fonctionnalités offertes par l'application « TAHDIR »

L'application « Tahdhir » est la plate-forme moderne adaptée pour la réforme de la programmation budgétaire conçue pour prendre en charge la préparation du budget selon les deux approches des moyens et des programmes. Elle permet également d'articuler les activités avec les options stratégiques présentées dans le programme électoral du Président de la République « Mes Engagements » et le ProPEP ainsi que les objectifs de développement durable. Il offre également la possibilité de présenter la répartition géographique des dépenses et le suivi ciblé des différentes rubriques de dépenses.
Les diapositives suivantes présentent le contenu de l'application « TAHDIR » et le rôle des différents acteurs et utilisateurs (Ministère des Finances et ministères sectoriels) :

a. Le système permet d'ajouter et d'identifier des activités en précisant leur intitulé, le numéro de sous-chapitre, le montant proposé, en plus de la classification économique (type de budget, segment), la description de l'activité et l'analyse de son contenu. Il permet également d'enregistrer les obligations futures résultant de la mise en œuvre de l'activité.

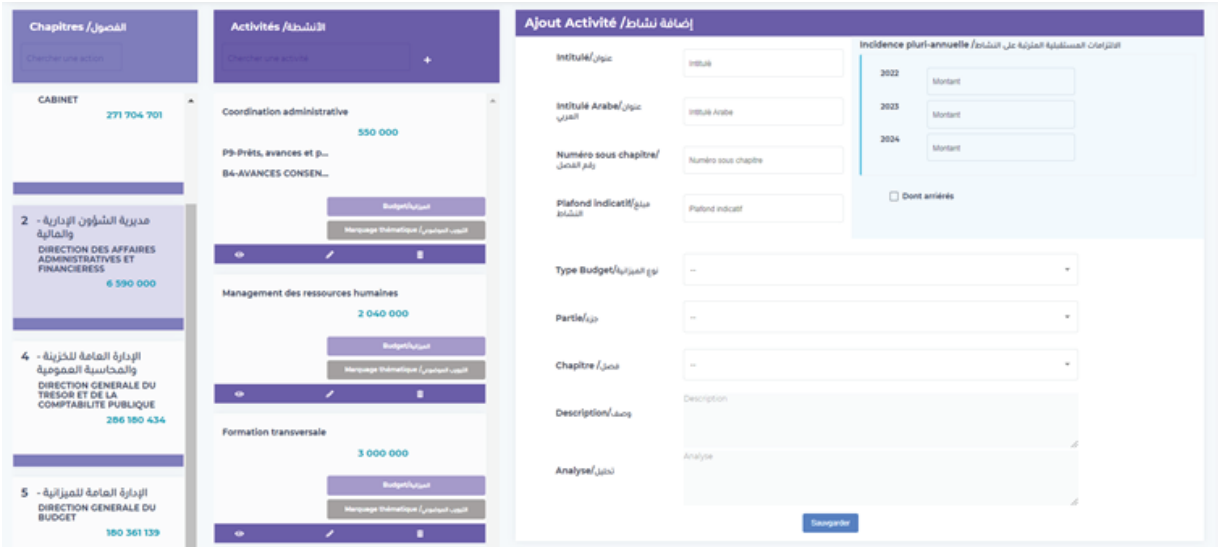

b. Le système "TAHDIR" permet également d'enregistrer et suivre les arriérés et de fournir les explications qui leurs sont associées.

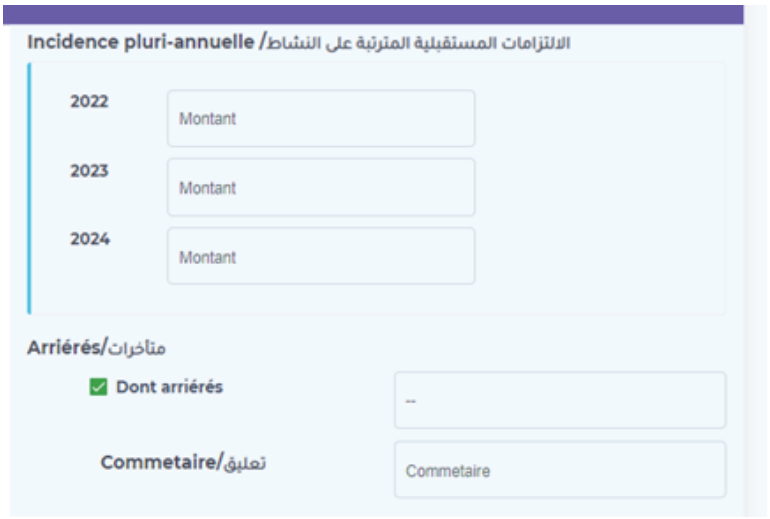

c. Les crédits de chaque activité sont répartis suivant les différentes rubriques de la nomenclature appropriée et le montant alloué à chacune d'entre elles est déterminé. Le système offre la possibilité d'ajouter des commentaires.

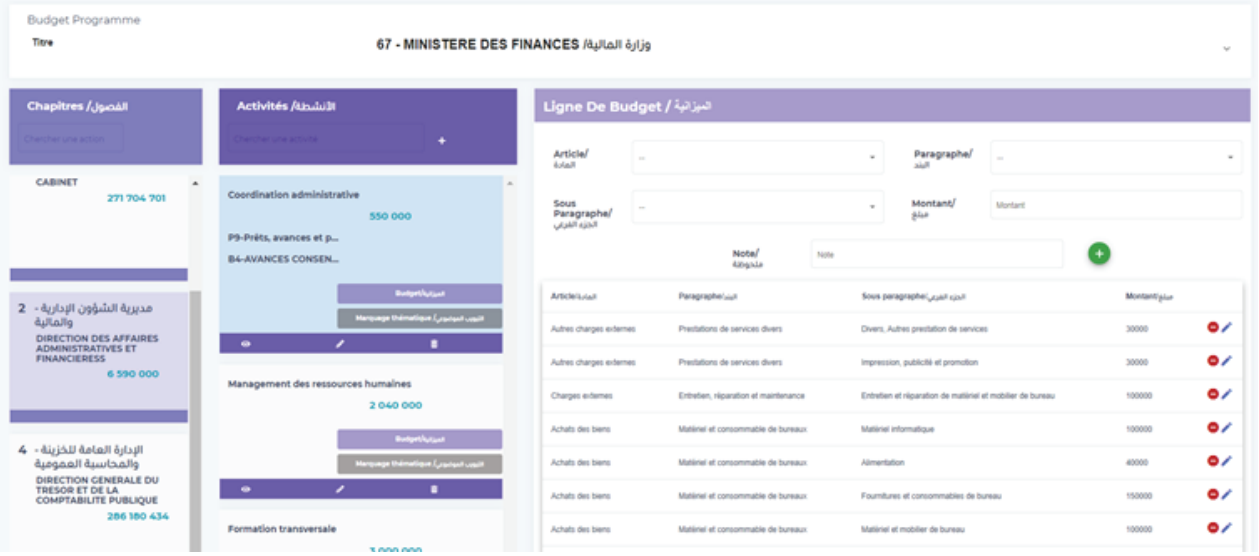

d. L'enregistrement des activités et la détermination de leurs crédits budgétaires pour l'année 2022 et leurs incidences financières futures, est suivi à travers leur rattachement aux :

- axes appropriés du programme "Mes engagements"
- programmes et actions,
- axes du ProPEP;
- Objectifs de développement durable : Les objectifs de développement durable prennent en compte les critères d'efficacité économique, de durabilité environnementale et de l'équité sociale. Ils visent à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.

Dans ce cadre, il est demandé de mettre en relief :

- Les activités et programmes qui consacrent l'autonomisation des femmes et la préoccupation des droits des enfants, et permettent l'intégration du genre et oriente la préparation d'un budget vers la prise en compte des exigences relatives à la parité hommes- femmes, à l'équité dans l'accès aux services publics. Cette approche implique l'élaboration d'un ensemble d'indicateurs permettant de déterminer les allocations Genre dans le budget en cours, de les programmer et de suivre leur mise en œuvre au cours de l'exercice 2022 (classification des salaires et traitements par nature, allocations de gestion et d'investissement) selon la spécificité de chaque secteur.
- Les activités génératrices de revenus comme mécanisme de lancement de petits projets et de lutte contre le chômage,
- Les interventions visant à lutter contre le changement climatique, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter à ses effets.

Le système tahdhir introduit également la classification géographique des dépenses par wilaya et moughataa.

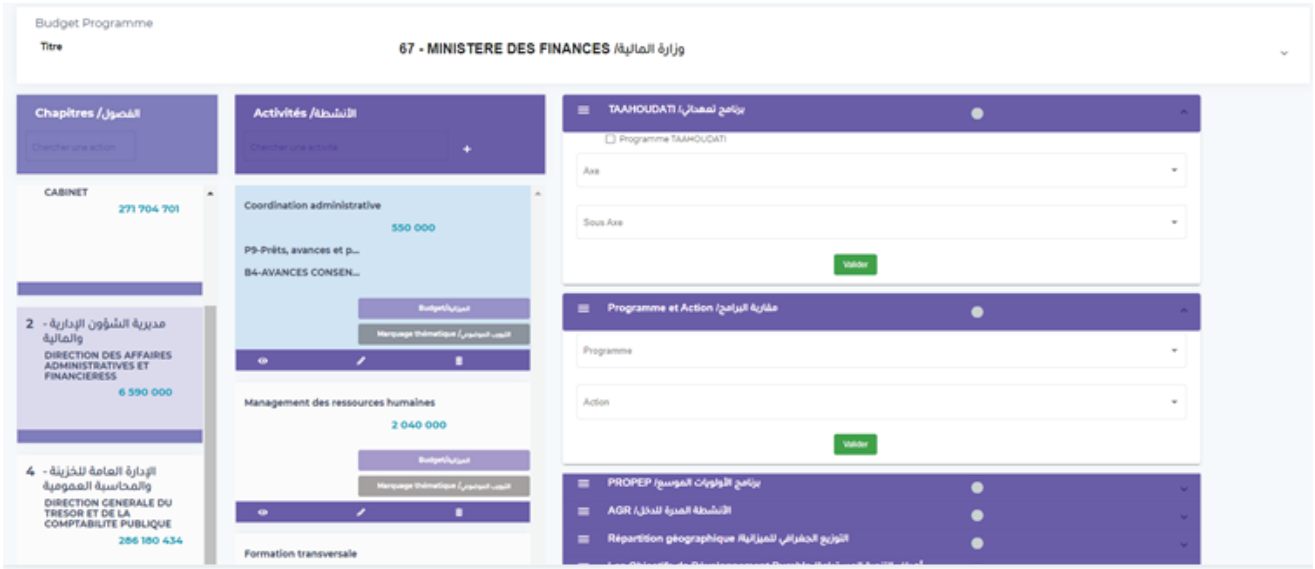

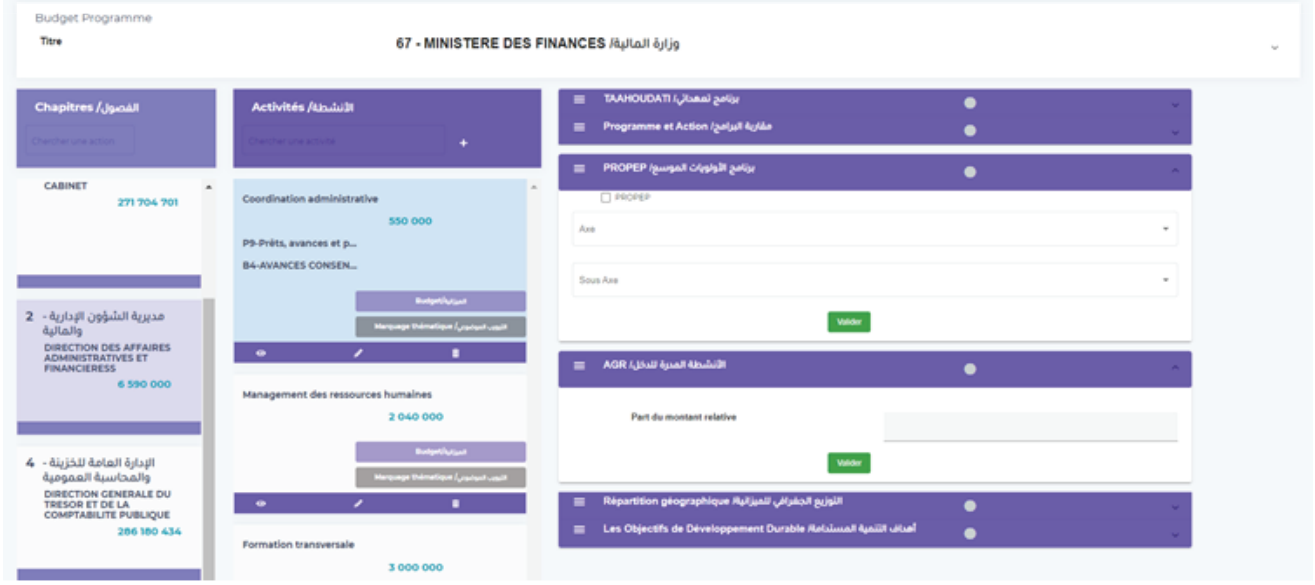

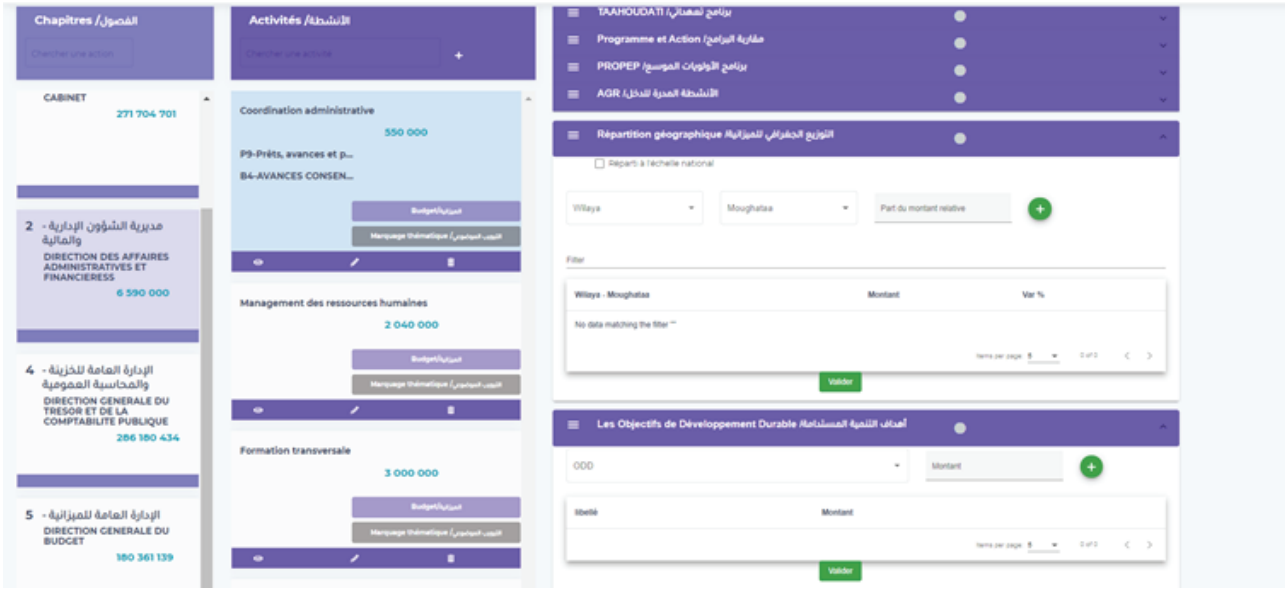

A partir des directives précédentes et en se basant sur l'expérience de la préparation du projet de loi de finances rectificative et la rénovation du système Tahdhir, les départements ministériels sont invités à saisir leurs propositions budgétaires sur l'application durant la période allant du 6 au 8 octobre 2021
Les séances d'arbitrage se tiendront les 9 et 10 octobre selon le calendrier suivant :

Calendrier indicatif des arbitrages du projet de la loi de Finances 2022

Lieu: Salle de réunion du Ministère des Finances

Ordre de passage	Code	Départements	Dates	Horaires
La saisie des propositions budgétaires dans le système TAHDIR 6-7-8-octobre 2021				
1	10	MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	**Samedi 9 Octobre**	9h 00 - 10h 30
2	25	MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA REFORME DU SYSTÈME EDUCATIF		10h30 - 12h00
3	53	MINISTÈRE DE LA SANTÉ		12h00-13h30
4	73	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION		14h30-16h00
5	64	MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL, DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION		16h00-17h00
6	21	MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS		17h30-19h00
7	75	MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		19h30-21h00
8	22	MINISTERE DE L'AGRICULTURE		21h00-22h30
9	26	MINISTERE DE L'ELEVAGE		22h30-00h00
10	82	MINISTÈRE DU PÉTROLE, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES		00h00-1h30
11	76	MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT		1h30-2h30
12	14	MINISTÈRE DE LA JUSTICE	**Dimanche 10 Octobre**	9h 00 - 10h 00
13	11	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION ET DES MAURITANIENS A L'ETRANGER		10h00 - 11h00
14	77	MINISTÈRE DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE		11h00- 12h 00
15	78	MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE		12h 00 - 13h 00
16	42	MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE		13h00 - 14h00
17	39	MINISTÈRE DES AFFAIRES ISLAMIQUES ET DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL		15h00- 16h 00
18	35	MINISTERE DE LA TRANSITION NUMERIQUE, DE L'INNOVATION ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION		16h00-17h 00
19	34	COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE		17h 30 - 18h 30
20	18	MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME		18h30 - 19h15
21	19	MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME		19h30-20h30
22	80	COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME, A L'ACTION HUMANITAIRE ET AUX RELATIONS AVEC LA SOCIETE CIVILE		20h30-21h30
23	89	TAAZOUR		21h30-22h30
24	37	MINISTERE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT		22h30-23h30
25	81	MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DE PROMOTION DES SECTEURS PRODUCTIFS		23h30- 00h 30
26	28	MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE		00h30-1h30
27	67	MINISTERE DES FINANCES		1h30-2h 30
ADOPTION DU PROJET DE LA LOI DES FINANCES EN CONSEIL DES MINISTRES			**Vendredi 15 Octobre**	

Enfin, nous vous saurions gré des dispositions que vous voudriez bien prendre pour que vos propositions de budgets dûment visées par le Contrôleur financier ministériel (CFM), nous parviennent, accompagnées de l'ensemble de la documentation pertinente y afférent, afin de nous permettre de finaliser le Projet de loi de finances dans les délais règlementaires. Tous ces documents devraient surtout être saisis sur ''TAHDIR'' dans les délais.

Mohamed Lemine OULD DHEHBY

Ampliations:
- PM ;
- MSG/PR ;
- DGPICE ;
- DGB ;
- DGTCP ;
- DGI ;
- DGD ;
- DGDPE.

Pièces jointes :
- Fiche projet BCI 2021
- Calendrier indicatif des arbitrages

ANNEXES

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

Case 1 et 2

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DE LA PROMOTION DES SECTEURS PRODUCTIFS
Direction Générale des Financements et de la Coopération Economique

1. Identification du projet

Code Projet: [ ] créé par l'ordinateur

Intitulé du Projet: [ ]

Case 1 Caractéristiques générales

Secteur		Agent Economique	
Sous-secteur		Stade d'avancement	
Ministère de tutelle		Responsable du projet	
Direction de tutelle		Ville - base du projet	
Agence d'exécution		B.P.	
Levier SCAPP		Téléphone du projet	
Chantier SCAPP			
Intervention SCAPP			
Type de projet (1)			

Appartenance aux Programmes :

TAAHOUDATY :		Axe :	
ProPEP :		Axe :	
Autres :			

Case 2 Commentaires

Objectifs, description et observations éventuelles sur le projet :

(1) : Projet d'étude, d'infrastructure, d'appui, d'équipement ou autre.

Case 2 bis

2. Exécution physique du Projet

2.1 Réalisations cumulées par composante du Projet au 31/12/2020

(Projets en cours seulement)

PREVISIONS	REALISATIONS

NB : Cette page, comme toutes les autres, n'est pas limitative. Elle peut être étendue à volonté.

Case 2 bis

2. Exécution physique du Projet

2.2 Réalisations par composante pour le premier semestre 2021

(Projets en cours seulement)

PREVISIONS	REALISATIONS

NB : Cette page n'est pas limitative. Elle peut être étendue à volonté.

Case 2 bis

2.3 Actions prévues en 2022 pour le Projet, par composante et pour chaque BAILLEUR à part :

(Mettre en exergue par activité, chaque fois que possible, les coûts unitaires moyens et totaux, même indicatifs)
(Projets en cours et projets nouveaux)

NB : Cette page n'est pas limitative. Elle peut être étendue à volonté.

Case 3 et 4

FICHE DE PROJET

Code de projet : **Intitulé du projet :**

Case 3

3. Localisation des activités du projet

Wilaya	% par Wilaya	Moughataa	% Moughataa	Communes

Case 4

4. Programmation globale par bailleur de fonds

Durée du projet en années :

Année du 1 er décaissement programmé :

Bailleurs de fonds	Nature du financement (2)	Monnaie (3)	Montant en Millier (4)

(2) : Prêt ou Don
(3) : Monnaie de la convention de financement
(4) : Montant libellé dans la monnaie de la convention

5. Programmation / Exécution

Case 5

Intitulé du projet :

Bailleur de fonds : **Monnaie (1) :** **Montant (en millier) :**

Case 5 **Décaissements programmés et/ou réalisés par source de financement et par nature de dépenses**

	Décaissements effectifs au prix courant									Décaissements effectifs de janvier au 30 juin 2021	Décaissements Prévisionnels 2nd semestre 2021	Programmation 2021
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul dé caissements au 31/12/2020			
1. INVESTISSEMENT (total)												
1.1 Etudes, ingénierie												
1.2 Constr. Bâtiments												
1.3 Acquisition matériel/Equip												
1.4 Equip. de bureau												
1.5 Equip. Informatique												
1.6 Achat véhicules												
1.7 Frais 1.établissement												
1.8 Formation												
1.9 Autres												
2. FONCTIONNEMENT (total)												
2.1 Consommables/Fournit.												
2.1.1 Bureautique												
2.1.2 Informatique												
2.1.3 Carburants, huiles												
2.1.4 Communic.téléphonique												
2.1.5 Déplacement												
2.1.6 Autres												
2.2 Maintenance												
2.2.1 Bureautique/Informatiq.												
2.2.2 Véhicules												
2.2.3 Autres												
2.3 Expertise, audit												
2.4 Personnel National												
2.4.1 Fonctionnaires												
2.4.2 Contractuels												
2.4.3 Saisonniers												
2.4.4 Autres												
2.5 Personnel Expatrié												
2.6 Divers												
3. TOTAL (1. + 2.)												

NB : Multiplier cette page autant de fois qu'il y a de bailleurs de fonds.

(1) : Décaissements et programmation à libeller dans la monnaie de la convention de financement, si convention disponible.